

N°DEC-2023-40

DÉCISION DU MAIRE

RÉ-ADHÉSION DE LA VILLE DE BONNEUIL-SUR-MARNE À L'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-03-08 du Conseil Municipal du 18 mars 2021, portant adhésion de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE à l'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE en vue de l'obtention d'un label « ville Eco-propre » ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU le bulletin de ré-adhésion à l'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre l'engagement de la Ville au sein de cette association ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE à l'ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPRETÉ URBAINE, pour l'année 2023.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé d'effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 24 février 2023.



Le Maire,

Dénis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le - 6 MARS 2023
Et de sa publication le - 6 MARS 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS